



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023 à 20H00

Date d'affichage :

21.03.2023

Date de convocation :

17 janvier 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à 20h00 le conseil municipal de la mairie de Roche En Régnier régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, 237 place du Sucheyron, sous la présidence de Monsieur David MATHIEU (le Maire).

Étaient présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, JOUVE Michel, DREYFUS Claude, GALLIEN Pierre, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DUNIS Éric, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria, ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

Absente : GIBERT Rachel

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur David MATHIEU déclare la séance ouverte.

Secrétaire de Séance : Claude DREYFUS

Ordre du jour :

- Réorganisation des commissions
- Délégations au maire
- Paiement des factures en investissement
- Listes des ayants droit à l'affouage
- Délibération du syndicat d'énergie
- Chauffages logements
- Questions diverses

N°1 REORGANISATIONS DES COMMISSIONS

Rapporteur : Mr MATHIEU David

Suite à l'élection du nouveau maire certaines commissions vont être modifiées

Après délibération, la réorganisation de certaines commissions est votée à l'unanimité.

Délibération : Adoptée

VOTE : UNAMINITE

N°2 DELEGATION AU MAIRE

Rapporteur : Mr MATHIEU David

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter ces délégations. Néanmoins cette délibération est à tout moment révocable.

Le Conseil Municipal décide également à l'unanimité, après délibération d'autoriser le Maire à signer un contrat de travail type CDD ou accroissement temporaire de travail et tous documents nécessaires à la recherche et/ou au recrutement d'une personne si cela est nécessaire.

Délibération : Adoptée

VOTE : UNAMINITE

N°3 PAIEMENT DES FACTURES EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : Mr MATHIEU David

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 70.874,73 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées.

Délibération : Adoptée

VOTE : UNAMINITE

N°4 LISTE DES AYANTS DROIT A L'AFFOUAGE

Rapporteur : Mr MATHIEU David

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rédiger une liste, celle-ci se trouve en mairie.

Délibération : Adoptée

VOTE : UNAMINITE

N°5 DELIBERATION DU SYNDICAT D'ENERGIE

Rapporteur : Mr MATHIEU David

Après délibération, la participation de la Commune au financement des dépenses est fixée à la somme de 22 832,03 € en cas d'obtention de la subvention départementale et à 33 832,03 € en l'absence de subvention départementale.

Délibération : Adoptée

VOTE : UNAMINITE

N°6 CHAUFFAGES LOGEMENTS

Rapporteur : Mr MATHIEU David

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la régularisation du chauffage des logements « Les Jeannettes » situés au Bourg de ROCHE EN REGNIER. Après avoir délibéré le conseil décide de rembourser aux locataires la somme due.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la régularisation du chauffage du logement de « Saint Maurice ». Le conseil décide de demander aux locataires la somme due.

Délibération : Adoptée

VOTE : UNAMINITE

N°7 EAU ET ASSAINISSEMENT LOGEMENT ST MAURICE

Rapporteur : Mr MATHIEU David

Suite à la dernière facture du syndicat des eaux du Velay du 10 mai 2022, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la régularisation de la consommation d'eau du logement communal situé à l'ancienne cure de Saint Maurice de Roche, ROCHE EN REGNIER. Après délibération, le conseil municipal décide d'encaisser la somme due auprès de Mme OLIVIER Noëlle, domiciliée à l'ancienne cure de Saint Maurice de Roche, ROCHE EN REGNIER

Délibération : Adoptée

VOTE : UNAMINITE

La séance est levée à 22h30.

Secrétaire de séance :

Claude DREYFUS



Le maire

David MATHIEU



